

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 19 janvier 2023
Délibération n°4

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf janvier à 20h30, le Conseil Municipal
convoqué le douze janvier s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Etaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - MOUGIN Rémi - GRANET Alice -
MOUTIER Gérard - KIRKYACHARIAN Luc - HERMITTE Jean-Pierre - SEMIOND Philippe -
BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - ADISSON Frank - VIESSANT
Céline - JEANNE Virginie - CAIRE Maéva - CARRE-PIERRAT Amandine - MOSSO Véronique -
VERNET Laurent - ALDEBERT Gérard

Absents :

Procurations :

Madame CARRE-PIERRAT Amandine a été nommée secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame le maire expose qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, accueil de loisirs, association).

Dans ce cadre et conformément aux engagements pris pour ce mandat, il semble opportun de procéder à la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.

Ce Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 10 membres élus parmi les jeunes scolarisés de la classe de CM1 jusqu'à la classe de terminale, répartis comme suit au sein du conseil : 3 élèves de primaire, 4 élèves collégiens, 3 élèves lycéens.

Madame le maire expose qu'à l'image du Conseil Municipal de la commune, les membres du conseil municipal des jeunes élus devront élaborer, proposer, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Ce conseil municipal des jeunes aura donc la possibilité de proposer, en concertation avec les autres jeunes, des projets destinés à améliorer la vie de tous, et plus particulièrement des jeunes.

Le conseil municipal des jeunes constituera également une expérience enrichissante pour le travail en équipe, la prise de parole en public, le débat collectif, le rapport aux autres...

Le règlement intérieur de cette instance sera soumis à un prochain vote du conseil municipal. Il est envisagé de mener ensuite une campagne d'information auprès des élèves concernés avant de faire un appel à candidature.

Les élections se tiendront si un minimum de 8 jeunes se portent candidats.

Sur ces bases madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création du Conseil Municipal des Jeunes de Vallouise-Pelvoux.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'exposé ci-dessus,
- **Décide** la création d'un Conseil Municipal des Jeunes dans les conditions ci-dessus précisées.
- **S'engage** à réserver une enveloppe financière au sein du budget communal, affectée à la réalisation des projets du Conseil Municipal des Jeunes,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.